
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 AVRIL 2025

Le Conseil Municipal de la VILLE DE DENAIN s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à dix-huit heures, sur la convocation et sous la Présidence de Madame Anne-Lise DUFOUR-TONINI, Maire.

Date de Convocation : 4 Avril 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 33 **Présents :** 25

Etaient présents : MM. DUFOUR-TONINI, LEMOINE, CHERRIER, MOHAMED, AUDIN, RYSPERT, DERGHAL, MIRASOLA, CRASNAULT, THUROTTE, DENIS, DUPONT, ATTEN, THOMAS, CARTA, CYBURSKI, BELLEGUEULE, DUCHEMIN, CARPENTIER-BORTOLOTTI, BOUCHEZ, AMOURI, SANCHEZ, FEDDAL, GAJDA, THERY.

Ont donné pouvoir : Monsieur BIREMBAUT Bernard (*pouvoir à Madame MIRASOLA*), Monsieur ANDRZEJCZAK (*pouvoir à Monsieur AUDIN*), Monsieur HOCHART (*pouvoir à Madame GAJDA*), Madame BOUTON (*pouvoir à Madame THOMAS*).

Absents excusés : Monsieur TONNEAU, Madame DANDOIS.

Absents : Monsieur BRAILLY, Monsieur VANDENDOOREN.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur SANCHEZ.

DELIBERATION N° 8/2 : DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI PERMANENT LORSQUE LA NATURE DES FONCTIONS OU LES BESOINS DES SERVICES LE JUSTIFIENT ET SOUS RÉSERVE QU'AUCUN FONCTIONNAIRE N'AIT PU ÊTRE RECRUTÉ. ARTICLE L.332-8 2° DU CODE GÉNÉRAL DE LA FONCTION PUBLIQUE. Recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} Classe relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'Agent d'entretien et de restauration à temps non complet, à raison de 30 heures hebdomadaires.

EXPOSE DU RAPPORTEUR

Conformément à l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique, un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Les besoins de la collectivité nécessitent la création d'un emploi permanent à temps non complet d'Agent d'entretien et de restauration relevant de la catégorie hiérarchique C, et correspondant au grade d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} Classe à temps non complet à raison de 30 heures hebdomadaires par délibération dès lors qu'il n'est pas possible de pourvoir ce poste par des fonctionnaires titulaires ou stagiaires pour exercer les missions suivantes :

● Effectuer seul ou en équipe l'enchaînement des travaux nécessaires au nettoyage et à l'entretien des surfaces et locaux du patrimoine de la collectivité ou d'un établissement d'enseignement :

- Nettoyer les locaux administratifs, techniques ou spécialisés,
- Trier et évacuer les déchets courants,
- Contrôler l'état de propreté des locaux,
- Entretien couramment et ranger le matériel utilisé,
- Contrôler l'approvisionnement en matériel et produits.

● Travailler en restauration collective accueillant des enfants des classes maternelles et élémentaires :

- Remettre en température les plats chauds,
 - Préparer les entrées et les desserts,
 - Vérifier les températures des plats,
 - Servir les repas dans le respect des bonnes pratiques d'hygiène,
 - Se charger de la plonge,
 - Ranger les plats, assiettes, couverts, verres, etc.
 - Remettre en parfait état de propreté tous les objets meublants (plan de travail, fours, tables, chaises, etc.).
- Être amené à utiliser une autolaveuse ou une monobrosse.
 - Participer au service lors de cérémonies (*vœux, etc.*).

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il est proposé l'établissement d'un contrat à durée déterminée de trois ans maximum, renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L.332-9 du Code Général de la Fonction Publique.

Il est proposé au Conseil Municipal :

● **D'AUTORISER** le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} Classe relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'Agent d'entretien et de restauration à temps non complet à raison de 30 heures hebdomadaires, pour une durée déterminée de trois ans.

Ses niveaux de recrutement et de rémunération seront définis comme suit :

- l'agent recruté par contrat devra justifier d'un diplôme de niveau 3 et de connaissances sur les règles d'hygiène, de sécurité et sur les protocoles de nettoyage,

- la rémunération de l'agent sera calculée au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire des Adjoints Techniques Territoriaux et éventuellement du supplément familial.

● **DE CHARGER** Madame le Maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

L'Assemblée est invitée à se prononcer.

DECISION : ADOPTE PAR 28 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION.

S'est abstenu : Monsieur FEDDAL.

Le Secrétaire de séance,


T. SANCHEZ.

Pour Extrait Conforme,

Le Maire,


A.L. DE FELICE PONINI.

Certifié exécutoire par le Maire, compte-tenu
de la réception en Sous-Préfecture le.....
et de la publication le.....